



# **Politique d’approvisionnement responsable (PAR)**

**De la Fédération des professionnelles–CSN**

Août 2013

## **Une PAR à l'image de la FP–CSN**

Au conseil confédéral de mars 2008, la CSN a adopté une politique d'approvisionnement responsable (PAR) conformément aux résolutions prises par les membres lors du Congrès de 2008. C'est pour faire suite aux travaux de la CSN qu'au congrès de la Fédération des professionnèles (FP) en octobre 2009, une personne responsable du dossier politique développement durable et environnement fut nommée avec le mandat d'élaborer une PAR.

Une PAR, c'est un outil qui vise la transformation des pratiques de production des biens et des services. En adoptant une PAR, la FP s'engage à exiger de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants le respect des droits des travailleurs, l'amélioration de leur performance environnementale ainsi qu'une plus grande transparence quant à l'origine de leurs produits. À la FP, la mise en place d'une PAR s'inscrit dans une volonté de donner l'exemple et de concrétiser ses positions en regard de ces divers éléments.

À l'instar de la CSN, notre volonté est de poursuivre les efforts entrepris et d'encourager l'adoption de pratiques responsables et durables par l'ensemble des syndicats affiliés à la FP. Chez chaque employeur et au sein de chaque syndicat se retrouvent des gens impliqués et conscients que chaque petit geste compte. Plusieurs tentent, avec plus ou moins de succès et d'appui, de développer des actions concrètes dans leur lieu de travail. Notre objectif ultime est de les rejoindre et de leur donner des moyens accessibles pour multiplier les actions vertes et durables dans leur milieu.

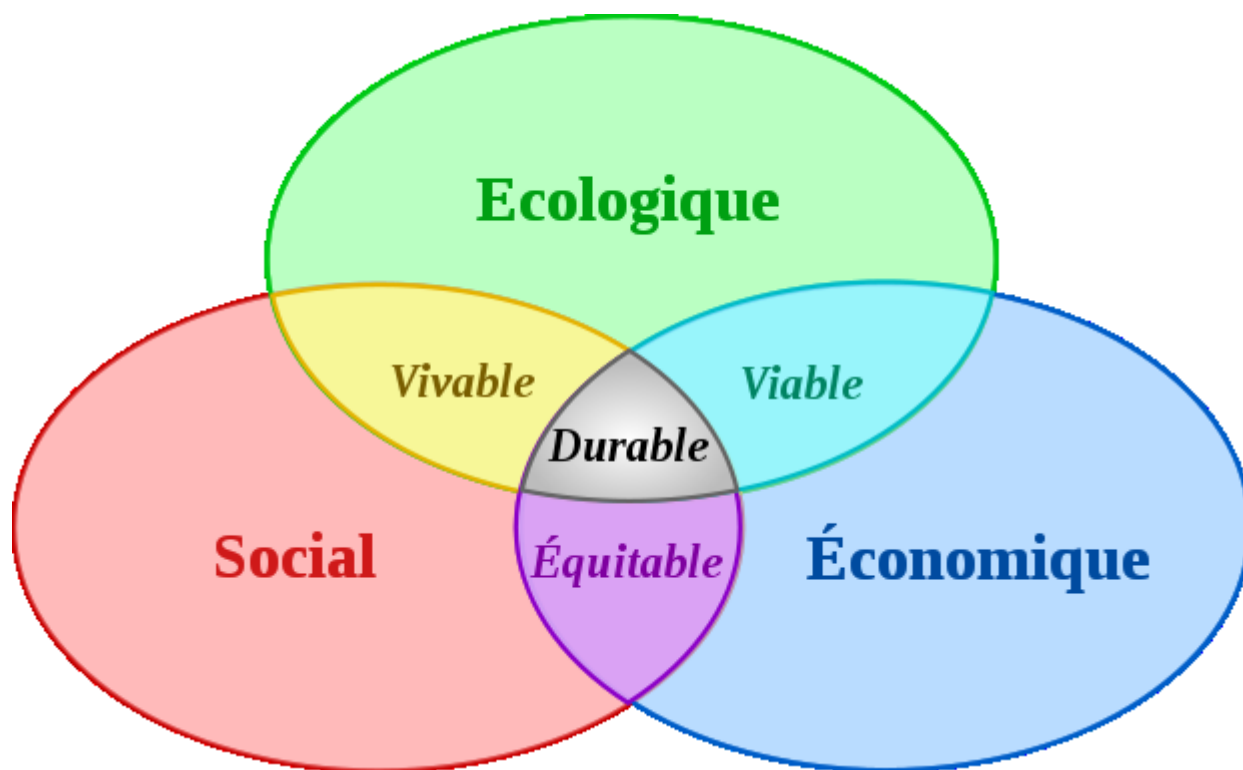
La FP a un défi à surmonter du fait qu'elle est une organisation de services et non de produits. En effet, elle utilise essentiellement des fournitures de bureau et des services (téléphone, électricité, location de bureaux à la CSN). Elle utilise déjà le papier certifié Forest Stewardship Council (FSC). La tenue des diverses instances apparaît comme sa source principale d'émission de GES par les déplacements des délégués.

La présente politique d'approvisionnement responsable est largement inspirée de celle de la CSN.

## La Politique d’approvisionnement responsable (PAR) de la FP

### Énoncé de principe

La FP est une organisation qui lutte pour l’amélioration des conditions de travail des professionnelles et des techniciennes et techniciens des réseaux publics, privés et communautaires. Elle compte parmi ses membres un des plus larges éventails de disciplines et professions. Les syndicats qu’elle regroupe représentent près de 8 000 personnes œuvrant dans différents secteurs d’activités : santé et services sociaux, organismes gouvernementaux, éducation, développement local et régional, médecine alternative, aide juridique, intégration à l’emploi, professionnels autonomes, organismes communautaires, défense des droits de la personne. Pour la FP, le développement ne peut plus se concevoir uniquement sur le plan économique. Il doit intégrer les deux autres volets du développement durable, soit le développement social et environnemental.



*(Voir la définition de développement durable à l'annexe 1.)*

La Fédération des professionnelles s’est donné la mission suivante : développer et promouvoir le syndicalisme de professionnelles; améliorer les conditions d’exercice et de reconnaissance de nos professions; contribuer et s’impliquer socialement comme professionnelles; être un lieu d’échange sur le plan professionnel et syndical et développer l’appartenance syndicale.

Les valeurs suivantes caractérisent la FP :

- Justice et équité
- Démocratie
- Solidarité
- Autonomie
- Audace
- Vision

#### **A. Objectifs de la PAR et champ d'application**

Cette PAR est un outil permettant à la FP de mettre en œuvre les principes qu'elle défend en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises.

Ses objectifs sont de :

- S'assurer que les achats de produits et services faits pour son compte soient cohérents avec ses principes et ses valeurs mentionnées précédemment;
- Mettre de l'avant des habitudes d'approvisionnement responsable;
- Contribuer à sensibiliser et à éduquer les acheteurs et les fournisseurs sur les enjeux du développement durable des différents secteurs d'activités économiques, dans une perspective d'amélioration continue;
- La PAR encadre tous les achats de produits et de services faits par la FP auprès de ses fournisseurs. Par ailleurs, la FP désire encourager et sensibiliser ses syndicats affiliés à adopter cette PAR dans leur milieu ou à s'en inspirer afin de se doter de leur propre PAR.

#### **B. Critères d'achat**

Trois grandes familles de critères ont été retenues par la FP afin d'évaluer les pratiques sociales et environnementales de ses fournisseurs. Des indicateurs, non hiérarchiques, permettront d'évaluer la performance des fournisseurs pour ces différents critères.

- ***Les critères sociaux***  
Les critères sociaux sélectionnés permettent d'appuyer l'équité et la gestion éthique du personnel chez les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement, et encouragent les démarches de responsabilité sociétale des fournisseurs.

### ○ **Syndicalisation des travailleuses et travailleurs**

Pour la FP, le respect des droits fondamentaux au travail constitue un élément clé de la responsabilité sociale. La liberté syndicale est au cœur de ces droits. Le fait que les travailleuses et travailleurs soient syndiqués est un indicateur de bonnes conditions de travail et la FP en tiendra compte dans ses pratiques d'achat.

### ○ **Respect de la législation du travail**

Le respect de la législation du travail et des normes internationales du travail par l'entreprise et par celles faisant partie de sa chaîne d'approvisionnement sera considéré par la FP.

Ces droits et ces normes internationalement reconnus proviennent de conventions telles que celle de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH)<sup>1</sup>. En voici quelques exemples :

- ✓ le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;
- ✓ la liberté d'association et le droit à la négociation collective;
- ✓ l'abolition du travail des enfants;
- ✓ un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles;
- ✓ la non-discrimination en matière d'emploi;
- ✓ des conditions de travail décentes;
- ✓ des heures de travail non excessives<sup>2</sup>.

### ○ **Entreprises d'économie sociale**

La FP appuie les alternatives dans le domaine du commerce qui permettent de donner priorité à l'humain dans le cadre du processus de production, plutôt que celles qui sont orientées vers l'accumulation des profits. Le commerce à forte contribution sociale s'inscrit entre autres dans le mouvement de l'économie sociale. Ainsi, elle soutient les initiatives ou les entreprises d'économie sociale et solidaire qui sont respectueuses des droits syndicaux.

### ○ **Commerce équitable**

Pour la FP, le commerce équitable, la consommation responsable et le développement durable sont des prolongements de l'action syndicale. Elle est convaincue de l'importance et du bien-fondé du commerce équitable et dans ses choix, elle se questionnera sur la présence d'une certification reconnue (telle Transfair) pour l'achat d'un produit.

---

<sup>1</sup> <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations, voir l'annexe 4.

- **Les critères environnementaux**

- **Respect de l'environnement et lutte contre les changements climatiques**

Le respect de l'environnement débute lorsque nous faisons un choix de produits et de services. Ces derniers doivent minimiser l'exploitation et la consommation des ressources naturelles. Cela aura pour effet d'éviter la production de déchets et de réduire les risques de contamination des milieux de vie qui découlent des habitudes de consommation et de l'ensemble des activités liées à leur cycle de vie.

- a. **Les 5RV et les 3N**

Dans le contexte de cette PAR, la FP considère le critère environnemental dès l'expression d'un besoin. Pour y répondre, elle appliquera la philosophie des 5RV (réfléchir, réduire à la source, réutiliser, récupérer, recycler et valoriser) qui vise à évaluer si l'achat d'un produit est la seule façon de répondre à ce besoin ainsi que celle des 3N (le nu, le naturel et le non-loin) lorsque l'achat sera l'option à privilégier.

Cette position conduira la FP à privilégier l'utilisation de produits biologiques, écologiques, recyclés, recyclables et biodégradables, de même qu'à revendiquer un emballage raisonnable et non superflu pour les produits qu'elle se procure. L'application de ces critères et la recherche de produits dits « nus », c'est-à-dire sans emballage, « naturels » ou non transformés contribuera également à réduire l'empreinte écologique de la FP.

- b. **Achat local et les GES**

De plus, la FP tient à contribuer à l'effort de lutte contre les changements climatiques. Dans cette optique, l'achat local (non-loin) est à favoriser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en stimulant le développement régional. La tenue des diverses instances apparaît comme sa source principale d'émissions de GES, notamment par les déplacements de ses délégués. La FP vise à dresser un bilan des GES émis lors de chacune de ses instances, et à les compenser par le biais de dons à un organisme reconnu. Elle vise également à mettre en place un système de covoiturage pour les délégués.

- **Les critères économiques**

- **Gestion responsable**

La FP exige des entreprises dont elle achète les produits ou services qu'elles appliquent des pratiques de gestion responsables et transparentes. Ces dernières doivent également se soumettre aux exigences des politiques, réglementations et normes en vigueur en regard de leur approvisionnement et contrats de services. De

plus, la FP croit qu'une PAR se doit d'être un instrument favorisant le développement économique local. Pour toutes ces raisons, la FP considérera la saine gestion administrative, le respect des standards de qualité établis pour les produits et services ainsi que la création ou le maintien d'emplois locaux de qualité par les fournisseurs.

### **C. Application de la PAR**

- Depuis plusieurs années, la FP est sensibilisée par les enjeux auxquels nous faisons face en ce qui concerne l'environnement et le développement durable. C'est pour cette raison, qu'elle a déjà mis en place certaines actions écoresponsables. En effet, actuellement, elle s'assure que ses instances soient tenues dans des établissements où le personnel est syndiqué (idéalement à la CSN). Elle applique les 5R lorsque vient le temps d'évaluer les diverses options lors du choix d'un objet de solidarité ou d'une mallette de congrès, par exemple. Elle souhaite aller plus loin en s'assurant que les établissements (hôteliers pour la plupart) adoptent une pratique plus responsable, notamment pour les services de buanderie utilisés et l'utilisation de vaisselle réutilisable. La FP souhaite que ses syndicats affiliés adoptent eux aussi les principes et objectifs de cette PAR, tout en l'ajustant à leurs besoins et réalités afin qu'ils contribuent également au développement durable et au respect de l'environnement.

### **D. Adoption de la PAR**

- La FP croit en un processus démocratique de consultation et de décision au sein de ses instances. C'est pourquoi, dans un premier temps, la PAR doit être adoptée par les syndicats affiliés. Une fois cette étape franchie, la FP pourra procéder à la mise en œuvre de cette PAR ainsi qu'à l'instauration des structures nécessaires à son bon fonctionnement et à la promotion de pratiques responsables auprès de ses syndicats affiliés.

### **E. Mise en oeuvre**

Cette PAR sera appliquée de façon graduelle par la FP. Dans un premier temps, un comité de développement durable sera formé (2 ou 3 personnes) afin d'outiller la FP dans l'application de la PAR. Pour ce faire, le comité en environnement et développement durable assurera un suivi auprès des personnes responsables des achats à la FP afin d'encourager le partage des expériences, l'apprentissage et les échanges à propos des bonnes pratiques, en plus de faire des suggestions pour améliorer la PAR ou sa mise en oeuvre.

Dans un deuxième temps, la FP tient à sensibiliser ses syndicats affiliés au rôle qu'ils ont à jouer dans la création de milieux de travail verts et responsables. C'est pour cette raison qu'un second rôle incombe au comité en environnement et développement durable, soit celui d'information et de soutien à la création de comités paritaires (« comités verts ») puis d'incitation à adopter une pratique responsable et durable dans leurs actions syndicales (instances, assemblées, comités de relations de travail, mobilisation).

Dans le cadre de son mandat d'information et de soutien dans l'application de la PAR auprès de la FP et de ses syndicats affiliés, le comité en environnement et développement durable :

- fera la promotion de gestes et d'entreprises responsables lors des instances de la FP;
- élaborera un guide simple pour faciliter les choix syndicaux responsables et en fera la promotion (PAR);
- fera des capsules d'information dans le journal de la FP (ex. : promotion d'instances et d'assemblées vertes);
- fera la promotion des actions d'entreprises et d'organismes engagées en environnement, droits des personnes, développement durable, etc.;
- veillera à la réduction de l'utilisation des ressources diverses, choix de fournisseurs et d'outils de mobilisation écoresponsables...);
- fera le suivi auprès de la FP concernant l'application de la PAR;
- etc.

#### **F. Produits et services visés**

La PAR ainsi que les outils qui y seront annexés permettront à la FP de revoir son approvisionnement en produits et services. Les produits et services visés par cette PAR sont liés aux catégories suivantes :

1. Ameublement (meubles de bureau, électroménagers, etc.)
2. Matériel de bureau (papier, crayons, chemises, etc.)
3. Matériel informatique
4. Services de téléphonie cellulaire
5. Hébergement
6. Nourriture
7. Services financiers (prêts, crédit, assurances, etc.)
8. Transport
9. Salles pour les réunions et instances
10. Objets de solidarité
11. Outils de mobilisation



## **G. Vérification des fournisseurs de produits et de services**

Afin de baliser le choix des fournisseurs, la FP s'assure de la conformité de ces derniers à la PAR par l'administration du questionnaire d'aide à la décision de la CSN. Suite à cette évaluation, le fournisseur pourra être invité à améliorer sa performance sur certains aspects afin de témoigner d'une réelle responsabilité sociale et environnementale, et ce, à l'intérieur d'une période définie, afin d'assurer la durabilité de sa relation avec la FP. Si le fournisseur de la FP n'améliore pas ses pratiques, une consigne sera diffusée à l'intérieur des services de la FP afin de suggérer une liste de fournisseurs qui respectent davantage les critères de cette PAR.

- Cette PAR est un document public, disponible sur le site Internet de la FP et transmise systématiquement à chaque fournisseur. *Toutes les personnes salariées et élues de la FP pourront recevoir une copie électronique de la PAR.* Ainsi, ces personnes seront invitées à appliquer la philosophie des 5RV et 3N en milieu de travail, et, dans la mesure du possible, d'en demander l'application par les employeurs. Dans le cas où un soutien serait nécessaire, le comité en environnement et développement durable pourra appuyer les membres dans leurs démarches.

## **H. Révision de la PAR**

Au moins une fois par trois ans, la PAR fera l'objet d'une réévaluation par le comité en environnement et développement durable, en collaboration avec le comité exécutif afin de revoir les objectifs et les besoins spécifiques de la FP et de ses syndicats.

# **ANNEXE 1**

## **DÉFINITIONS**

## DÉFINITIONS

« **Approvisionnement responsable** »

Processus qui intègre, dans la recherche de produits ou services d'un fabricant ou d'un fournisseur, l'application de critères environnementaux, sociaux et/ou éthiques en plus des critères économiques.

« **Empreinte écologique** »

Superficie utilisée par habitant (mesurée en hectares) pour pourvoir à ses besoins de ressources naturelles et à l'absorption de ses déchets.

« **Certification équitable** »

Système de certification qui vise l'amélioration de la vie des producteurs dans leur pays d'origine en leur garantissant un prix juste pour leurs produits.

« **Fournisseur** »

L'un ou l'autre des intervenants de la chaîne d'approvisionnement ce qui inclut les personnes morales qui vendent des produits et services, les sous-traitants et filières des fournisseurs.

« **Local** »

Dans le contexte de cette politique, se dit d'un produit ou service dont les étapes de production et de transformation sont effectuées au Québec.

« **Acheteur** »

Personne en charge de faire les achats de marchandises pour une entreprise.

« **Produit** »

Tout bien acquis ou fabriqué à l'une ou l'autre des étapes de la chaîne d'approvisionnement pour le compte de la FP.

« **Responsabilité sociale** »

Intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et dans leurs relations avec les parties intéressées.

« **Service** »

Tout service rendu pour le compte de la FP.

« **Développement durable** »

*« Un développement durable doit répondre à nos besoins présents, sans que cela empêche les générations du futur de répondre aux leurs. »*

Le développement durable cherche à prendre en compte simultanément **l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale.**

La combinaison de ces trois piliers s'appuie sur 4 principes fondamentaux.

1. La **solidarité** entre les pays, entre les peuples, entre les générations, et entre les membres d'une société : partager les ressources de la Terre avec nos voisins en enlaissant à nos enfants la capacité d'y avoir accès eux aussi.

Par exemple : économiser les matières premières pour que le plus grand nombre en profite.

2. La **précaution** dans les décisions afin de ne pas causer de catastrophes quand on sait qu'il existe des risques pour la santé ou l'environnement.

Par exemple : limiter les émissions de CO<sub>2</sub> pour freiner les changements climatiques.

3. La **participation** de chacun, quels que soient sa profession ou son statut social, afin d'assurer la réussite de projets durables.

Par exemple : mettre en place des conseils de jeunes.

4. La **responsabilité** de chacun, citoyen, industriel ou agriculteur. Pour que celui qui abîme, dégrade et pollue, répare.

Par exemple : faire payer une taxe aux industries qui polluent beaucoup.

#### « Chaîne d'approvisionnement »

Toutes les fonctions suivantes contribuant à l'approvisionnement en biens: la fourniture de produits à un fabricant, le processus de fabrication et la distribution de produits finis aux consommateurs et liant entre elles les entreprises y participant.

#### « Cycle de vie »

Le cycle de vie des produits et services comprend toutes les étapes de l'extraction et du traitement des matières premières, des processus de fabrication, de transport et de distribution, de l'utilisation et de leur gestion en fin de vie.

#### « Le commerce équitable »

Se définit comme un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial.

#### « L'entreprise d'économie sociale »

L'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier;

- elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État;
- elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagères et usagers, travailleuses et travailleurs;
- elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus;
- elle fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

## **ANNEXE 2**

### **MISE EN APPLICATION DE LA PAR DE LA CSN**

# Mise en application de la PAR de la CSN

## Guide pour des instances vertes

Peu importe la grosseur de l'événement organisé, réunion d'équipe ou congrès, il est important d'accorder une attention aux huit éléments suivants :

1. Le respect des droits des travailleurs
2. Kit des participants et papier
3. Nourriture et breuvages
4. Déchets, recyclage et compost
5. Transport et compensation
6. Autres accessoires utilisés
7. Communications et information
8. Équipe de soutien

L'envergure de l'événement imposera bien sûr des réponses différentes et permettra aussi d'autres activités. Cette fiche se veut donc un outil simple d'utilisation, en complément de la PAR de la CSN.

On ne peut pas nécessairement s'attendre à ce que tous les endroits répondent à nos exigences dès la première fois. Mais il n'est pas inutile de poser des questions et d'indiquer à l'établissement que nous serons de plus en plus exigeants sur ces aspects. Rappelons que l'objectif est de réduire au maximum notre empreinte écologique tout en bonifiant notre empreinte sociale, mais aussi de transformer les pratiques des entreprises.

L'utilisation de la fiche ci-jointe lorsque vous organisez un événement devrait vous aider dans l'application de la PAR de la CSN, car :

- Il s'agit d'un aide-mémoire quant aux éléments à considérer en cours d'organisation d'événements.
- La consultation des fiches ainsi remplies lors d'événements précédents vous permettra de visualiser les progrès réalisés.
- La consultation de l'ensemble des fiches utilisées orientera vos décisions lors du choix d'un lieu d'événement.

---

|             |  |
|-------------|--|
| Événement : |  |
| Dates :     |  |
| Lieu :      |  |

### 1. Le respect des droits des travailleurs

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le personnel est-il syndiqué? Avec qui? Est-il syndicable?</li> </ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que sait-on des relations et des conditions de travail?</li> </ul>    |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce une entreprise collective (OBNL ou coopérative)?</li> </ul>    |  |

### 2. Kit des participants et papier

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreux éléments peuvent être remis : cartables, stylos, bloc-notes, sac de participant, tasse ou gourde, cocarde. Que va-t-on remettre aux participants à la rencontre?</li> </ul> |  |
|  |  |
|  |  |

Il faut d'abord se demander si toutes ces choses sont nécessaires. Des compromis peuvent être faits, par exemple, fournir un sac de participant une fois sur deux, ou uniquement à ceux et celles qui en font la demande. On pourra ensuite se référer à la grille d'aide à la décision pour les achats de la CSN afin de faire le meilleur choix.

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit-on imprimer tous les documents ou peut-on en projeter à l'écran?</li> </ul>                            |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'on remet des documents papier, sont-ils imprimés recto-verso?</li> </ul>                               |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le papier utilisé est-il certifié FSC? Est-il en partie ou en totalité fait de fibres recyclées?</li> </ul> |  |

### 3. Nourriture et breuvages

*Lorsque des breuvages ou de la nourriture sont servis sur place :*

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• La vaisselle : préférablement de la vraie vaisselle, sinon recyclable ou appropriée pour le compost</li> </ul>                   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Café : équitable et biologique</li> </ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Condiments et breuvages : en vrac plutôt qu'en format individuel, de l'eau en pichet plutôt que de l'eau en bouteille</li> </ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nourriture : locale, biologique et équitable, si possible</li> </ul>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contenants de la nourriture et des breuvages sont recyclables</li> </ul>   |  |

### 4. Déchets, recyclage et compost

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment les choses consommées par les participants seront-elles traitées à cet endroit?</li> </ul>                                       |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les installations permettent-elles le tri : recyclage (du papier, des canettes et autres), compostage (des restes d'aliments)</li> </ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bacs sont-ils en nombre suffisant?</li> </ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les consignes d'utilisation sont-elles claires et bien en vue?</li> </ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut-on récupérer les cocardes ou autres accessoires à la fin, les réutiliser, les transformer ou les donner?</li> </ul>                 |  |



## 5. Transport et compensation

*L'idée générale est bien sûr de minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES).*

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• La localisation de l'établissement est-elle optimale en fonction du nombre de personnes qui doivent se déplacer et de la distance à effectuer?</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Y a-t-il possibilité d'accéder au site en transport en commun, à pied ou à bicyclette?</li></ul>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Souhaite-t-on calculer les émissions de GES et compenser pour ces émissions? <sup>3</sup></li></ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Peut-on encourager le transport collectif (location d'autobus ou covoiturage)?</li></ul>   |  |

## 6. Autres accessoires utilisés (éléments de décors, objets de solidarité, tirage)

*Selon l'envergure de l'événement, plusieurs accessoires peuvent s'ajouter. On pourra se référer à la grille d'aide à la décision pour les achats de la CSN afin de faire le meilleur choix. Cette démarche peut nous conduire à nous poser plusieurs questions, dont voici quelques exemples :*

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les éléments de décors, bannières et autres pourront-ils être réutilisés, récupérés, recyclés ou donnés?</li></ul>      |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• L'objet de solidarité ou de tirage est-il produit localement, équitable, biologique ou à tout le moins utile?</li></ul> |  |

---

<sup>3</sup> Il existe un fichier Excel relativement simple à utiliser sur la page du projet Carbone boréal de l'Université du Québec à Chicoutimi (<http://carboneboreal.uqac.ca>) : [http://carboneboreal.uqac.ca/documents/calculateur\\_ges\\_evenements.xls](http://carboneboreal.uqac.ca/documents/calculateur_ges_evenements.xls)

La compensation des émissions peut se faire de façon plus ou moins encadrée et plusieurs organisations, dont Carbone boréal ou le Jour de la Terre, offrent des services. Il peut également être pertinent de s'allier à des groupes environnementaux de la région pour de tels projets.

## 7. Communications et information

*Afin de maximiser le potentiel vert et responsable, la mobilisation des participants est incontournable. Il s'agit de fournir différents types d'information, à trois moments :*

*Avant l'événement :*

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Indiquer aux gens les options de transport autres que l'auto solo (covoiturage, transport actif, transport en commun, etc.) et les encourager à les utiliser</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Indiquer aux participants s'ils doivent apporter des documents, des cocardes, des gourdes</li></ul>  |  |

*Pendant l'événement :*

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre un moment pour expliquer la démarche et les objectifs</li></ul>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibiliser au tri des matières résiduelles et au recyclage</li></ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Inviter à remettre à la fin de l'événement, les éléments que l'on ne veut pas garder (cocarde, sac, documents, cadeau, etc.)</li></ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Tenter de recueillir les impressions des participants, par exemple : Ont-ils aimés faire du covoiturage? Ont-ils remarqué une différence? Adhèrent-ils à la démarche?</li></ul> |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir un kiosque pour informer les participants des actions de l'organisation en développement durable</li></ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Solliciter la présence (par un kiosque ou autre) d'une organisation liée au développement durable dans la région où l'événement a lieu</li></ul>                                |  |

*Après l'événement :*

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer les résultats d'émission de GES, les mesures de compensation prévues, les cibles à atteindre pour la prochaine fois, etc.</li></ul> |  |
|   |  |
|   |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Remercier les participants pour leur participation</li></ul>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Remercier l'établissement pour ses efforts</li></ul>  |  |

Publiciser le caractère vert et responsable de l'événement. Certaines personnes demanderont peut-être si l'événement est certifié écoresponsable. De telles certifications existent et peuvent être obtenues. Il faut cependant être conscient du degré de complexité et des coûts qui peuvent s'ajouter, et se demander si cela est vraiment nécessaire pour l'image ou la démarche de l'organisation.

### **8. Équipe de soutien**



Selon la taille de l'événement, il pourra être avisé de former une équipe (une escouade verte!) afin de préparer l'événement mais aussi durant l'événement, par exemple pour donner de l'information (au kiosque ou ailleurs) ou pour guider les gens dans le tri des déchets.

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

## **ANNEXE 3**

### **GRILLE D'AIDE À LA DÉCISION**

**CSN**

|  <b>Confédération<br/>CSN<br/>des syndicats nationaux</b>   |  | OUI            | NON | Ne sais pas (NSP) | Non applicable (NA) | Résultat | <br>COMMENTAIRES |
|--|--|----------------|-----|-------------------|---------------------|----------|---|
| <b>Grille d'aide à la décision</b>   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| Nom de l'entreprise : .....  |  | N°: .....      |     |                   |                     |          |   |
| Grille remplie par: .....  |  | Service: ..... |     |                   |                     |          |   |
| <b>A - Conditions de travail</b>   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| A1- L'entreprise est syndiquée   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| A2- L'entreprise est syndiquée CSN   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| A3- L'entreprise est reconnue pour son faible taux de roulement (si on dispose de l'information, sinon on se limite à A 4)   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| A4- L'entreprise est reconnue pour ses bonnes conditions de travail (la qualité des emplois qu'elle offre)   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| A5- L'entreprise est en bonne relation avec le syndicat  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| <b>B - Commerce à forte contribution sociale</b>   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| B1- Le fournisseur est une entreprise d'économie sociale et solidaire (voir répertoire des entreprises d'économie sociale)   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| B2- L'entreprise est locale  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| B3- Le produit est certifié équitable  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| B4- Le produit ou le service est local (exemple qualité Québec, aliments Québec)   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| B5- Le service utilise des produits locaux   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| B6- L'entreprise est reconnue pour ses œuvres philanthropiques   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| <b>C - Respect de l'environnement et lutte contre les changements climatiques</b>  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| C1- L'entreprise a pris des initiatives pour réduire ses gaz à effet de serre (GES) (transport: Inciter les employés au covoiturage et au transport en commun, réduire les distances de transport)   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| C2- L'entreprise a pris des initiatives pour réduire son impact sur l'environnement (réduire les résidus envoyés à l'enfouissement, le recyclage, utilisation d'emballage grand format, etc.)  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| C3- L'entreprise a pris des initiatives pour bien gérer sa consommation en eau (réduction de la consommation, traitement des eaux usées, recyclage et réutilisation de l'eau, etc.)  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| C4- Les produits utilisés sont certifiés écologiques ou biologiques  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| C5- Le produit est recyclé   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| C6- Le produit est recyclable  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| C7- Le produit est certifié ENERGY STAR  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| C8- Le produit est récupéré après usage  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| <b>D - Gestion responsable</b>   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| D1- L'entreprise est conforme aux lois et règlements (si on n'a aucune information, on peut se demander si l'entreprise a eu des contraventions ou des procès)   |  |                |     |                   |                     |          |   |
| D2- L'entreprise a créé des comités de gestion participative (comité SST, comité environnement, etc.)  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| D3- L'entreprise publie un rapport de développement durable ou de responsabilité sociale (quelques entreprises le font)  |  |                |     |                   |                     |          |   |
| D4- L'entreprise est reconnue pour ses pratiques d'implication et de consultation des différents acteurs: travailleurs, clients, fournisseurs, consommateurs, collectivité locale et instances gouvernementales (municipale et provinciale). |  |                |     |                   |                     |          |   |

## **ANNEXE 4**

### **DROITS ET NORMES INTERNATIONALES**

**Droits et normes internationales, issus de conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), visés par la PAR de la CSN**

Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé :

- Le travail forcé ou obligatoire désigne *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré* (Convention 29 de l'OIT).

La liberté d'association et le droit à la négociation collective :

- *Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal* (Conventions 87 de l'OIT).

- *Les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi. [...] Les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des unes à l'égard des autres, soit directement, soit par leurs agents ou membres, dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration. [...] Des mesures appropriées aux conditions nationales doivent, si nécessaire, être prises pour encourager et promouvoir le développement et l'utilisation les plus larges de procédures de négociation volontaire de conventions collectives entre les employeurs et les organisations d'employeurs d'une part, et les organisations de travailleurs d'autre part, en vue de régler par ce moyen les conditions d'emploi.* (Conventions 98 de l'OIT).

L'abolition du travail des enfants :

- *L'âge auquel quelqu'un pourra travailler ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans. \*...+ tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de quatorze ans.* (Convention 138 de l'OIT).

La non-discrimination en matière d'emploi :

- *Soit l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière. La discrimination se réfère à toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale [ou autre], qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession* (Convention 100 de l'OIT).

- La non-discrimination implique également un *taux de rémunération fixé sans discrimination fondée sur le sexe* (Convention 111 de l'OIT).

Des conditions de travail décentes :

- Essentiellement, *prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable* (Convention 155 de l'OIT).
- Les femmes enceintes ou qui allaitent doivent être soustraites à la réalisation *d'un travail qui a été déterminé par l'autorité compétente comme préjudiciable à leur santé ou à celle de leur enfant ou dont il a été établi par une évaluation qu'il comporte un risque significatif pour la santé de la mère ou celle de l'enfant*. Les femmes ont droit à un congé de maternité d'une durée minimale de quatorze semaines dont une partie (minimalement six semaines) sera obligatoirement prise après l'accouchement. *Sur présentation d'un certificat médical, un congé doit être accordé, avant ou après la période de congé de maternité, en cas de maladie, complications ou risque de complications résultant de la grossesse ou de l'accouchement. La nature et la durée maximale de ce congé peuvent être précisées conformément à la législation et à la pratique nationales*. Ces congés sont assortis d'un droit à recevoir des prestations en espèces (Convention 183 de l'OIT).

Des heures de travail non excessives :

- Il faut respecter les conventions relatives aux différents secteurs d'activités en ce qui concerne la durée maximale en heure de la semaine de travail, les modalités de calcul du temps supplémentaire ainsi que les temps de repos minimaux (Conventions 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180 de l'OIT).

Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles :

- *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté* (Article 25 de la DUDH).
- *Il est interdit à l'employeur de restreindre de quelque manière que ce soit la liberté du travailleur de disposer de son salaire à son gré. \*...+ Est interdite toute retenue sur les salaires dont le but est d'assurer un paiement direct ou indirect par un travailleur à un employeur, à son représentant ou à un intermédiaire quelconque (tel qu'un agent chargé de recruter la main-d'oeuvre) en vue d'obtenir ou de conserver un emploi* (Convention 95 de l'OIT).